

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE ORDINAIRE** **DU 31 MAI 2023 A 20 H 00**

Membres élus : 19	Membres présents : 14	Date de la convocation :
Membres en exercice : 16	Quorum : 9	24 mai 2023

**Président** : Monsieur QUEUNIEZ Jean-Luc, Maire

**Membres Présents** :

Mme POESY – Mme TERKI-FEKIER – M. VELLE – Mme MARIAGE – Mme LEXA – Mme MONIER – M. MATHIS – M. DE OLIVEIRA – Mme ZANNINO – M. NARDIN (*arrivé à la délibération n° 25/2023*) – M. PARIS – Mme FRIGERIO – M. MUNSCH

**Membres excusés** :

Mme MERLOT (procuration Mme POESY)  
Mme REMY-MICHEL (procuration M. MATHIS)

**Secrétaire de séance** : Mme MONIER Dominique

### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mars 2023
3. Décès d'un Adjoint au Maire
  - ✓ Décision de suppression ou de maintien du poste
  - ✓ Modalités de mise en œuvre
4. Election d'un adjoint
5. Mise à jour du tableau des indemnités de fonction des élus
6. Renouvellement des membres du CCAS
7. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
  - ✓ Désignation de membres titulaire et suppléant
8. Désignation de représentants de la Commune auprès d'associations locales
9. Désignation d'un délégué au CNAS

10. Aliénation de terrain
11. Acquisition de terrain (voirie du Champ de Mars)
12. Renouvellement du bail de chasse communale
  - ✓ Désignation des membres de la commission consultative de chasse
  - ✓ Modalités de consultation des propriétaires
13. Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH périscolaire et extrascolaire)
  - ✓ Renouvellement des conventions signées avec la CAF
14. Subvention exceptionnelle
15. Augmentation du Pass'assoc
16. Augmentation du taux de la taxe d'aménagement
17. Avenant n° 4 à la convention signée avec AGESTRA
18. Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique
  - ✓ Avenant n° 2
19. Délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT
20. Adhésion des Communes de HAVANGE et HAUTE-KONTZ au SMIVU du Jolibois
  - ✓ Avis
21. Information des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
22. Informations diverses



### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 MARS 2023**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 22 mars 2023 qui a été transmis à tous les conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2023.

---

### **18/2023 : DECES D'UN ADJOINT**

- ✓ **DECISION DE SUPPRESSION OU DE MAINTIEN DU POSTE**
- ✓ **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

### **EXPOSE PREALABLE :**

M. le Maire, expose que par délibération n° 14 du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer cinq postes d'adjoints.

À la suite du décès de M. Francis SCHMELTER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- La suppression d'un poste d'adjoint,
- L'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des cinq postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L.2122-7-2 et L.2122-10

Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de l'élection d'un nouvel adjoint,
- Que l'adjoint à élire prenne rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remontant alors dans l'ordre du tableau.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les propositions ci-dessus.

Présents	:	13
Votants	:	15
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	15
Pour	:	15
Contre	:	0

---

#### **19/2023 : ELECTION D'UN ADJOINT**

##### **EXPOSE PREALABLE :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-8, L.2122-10 et L.2122-15,

**VU** la délibération du 24 mai 2020 portant fixation du nombre des Adjointes au Maire,

**VU** le décès de M. SCHMELTER Francis, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, survenu le 21 avril 2023,

**VU** la délibération n° 18/2023 du 31 mai 2023 décidant de maintenir à 5 le nombre des adjoints au Maire et fixant les modalités de mise en œuvre de ce maintien,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire parmi les conseillers municipaux du même sexe pour palier à la vacance de M. SCHMELTER Francis,

**CONSIDERANT** que par délibération n° 18/2023, le Conseil Municipal a décidé que le nouvel Adjoint au Maire prendra le dernier rang,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal est incomplet puisqu'il ne compte plus que 16 conseillers municipaux sur 19,

**CONSIDERANT** la proposition de M. le Maire de procéder à l'élection d'un adjoint sans élections complémentaires préalables,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à l'élection d'un adjoint au Maire sans élections complémentaires préalables.

**DECIDE** que l'adjoint au Maire qui sera nouvellement élu occupera dans l'ordre du tableau le dernier rang d'adjoint, soit le 5<sup>ème</sup> rang.

**PROCEDE** au vote du nouvel Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Se porte candidat : M. VELLE André

**1<sup>er</sup> Tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 15

A déduire :

- bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante  
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ..... 0

- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés ..... 15

- Majorité absolue ..... 8

**A OBTENU :** - M. VELLE André 15 voix

Monsieur VELLE André

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5<sup>ème</sup> Adjoint.

**PROCLAME** M. VELLE André, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, immédiatement installé dans ses fonctions.

---

**20/2023 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

**EXPOSE PREALABLE :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

**VU** les arrêtés municipaux des 27 mai 2020, 30 juin 2021 et 28 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire et à deux conseillers municipaux,

**CONSIDERANT** que M. le Maire entend déléguer les fonctions suivantes à M. VELLE André, nouvellement élu 5<sup>ème</sup> adjoint :

- ✓ La gestion du cimetière communal et de la chambre funéraire,
- ✓ La gestion des lieux de culte et les relations avec le Conseil de Fabrique,
- ✓ Le suivi des chantiers réalisés par des entreprises extérieures pour le compte de la Commune (en accompagnement de l'adjoint aux travaux),
- ✓ Gestion et suivi des aménagements, des travaux et de l'entretien de la Commune (en accompagnement de l'adjoint aux travaux),
- ✓ Gestion et suivi de l'action de bénévolat.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire et de Conseiller Municipal Délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

- ✓ du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> adjoint : 19.80 %
- ✓ 5<sup>ème</sup> adjoint : 9.90 %
- ✓ Conseiller Municipal délégué : 9.90 %

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal (article 65311).

**DIT** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Présents	:	13
Votants	:	15
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	15
Pour	:	15
Contre	:	0

348

ETAT ANNEXÉ A LA DELIBERATION N° 20/2023 DU 31 MAI 2023

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS**  
**ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Population municipale comprise entre 1 000 et 3 499 habitants*

*Indemnité du Maire : 2 077.17 €*

*Montant de l'enveloppe globale : 6 062.42 €*

Nom	Prénom	Fonction	% <sup>(1)</sup>	Montant Brut de l'indemnité
Mme POESY	Astride	1 <sup>er</sup> Adjoint	19,80 %	797.05
M. MATHIS	Philippe	2 <sup>ème</sup> Adjoint	19,80 %	797.05
Mme TERKI-FEKIER	Fatima	3 <sup>ème</sup> Adjoint	19,80 %	797.05
M. DE OLIVEIRA	Lucien	4 <sup>ème</sup> Adjoint	19.80 %	797.05
M. VELLE	André	5 <sup>ème</sup> Adjoint	9.90 %	398.52
Mme MONIER	Dominique	Conseillère municipale déléguée	9.90 %	398.52

(1) : de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

TOTAL

**3 985.24**

Richemont, le 6 juin 2023

Le Maire,  
Jean-Luc QUEUNIEZ

**21/2023 : RENOUELEMENT DES MEMBRES ELUS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUITE AU DECES D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

**EXPOSE PREALABLE :**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 75/2020 du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal avait désigné les membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il rappelle également le décès de M. Francis SCHMELTER, survenu le 21 avril 2023, lequel était membre du Conseil d'Administration du CCAS.

**VU** l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise qu'en cas de vacance de siège d'un membre issu du Conseil Municipal, le siège est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsque la liste ne comporte plus de nom, le siège vacant est alors pourvu par un candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du Conseil Municipal dans un délai de 2 mois.

**CONSIDERANT** que le siège devenu vacant par suite du décès de M. Francis SCHMELTER ne peut être pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle celui-ci appartenait,

**CONSIDERANT** que le siège devenu vacant ne peut être pourvu par une autre liste et qu'il appartient donc au Conseil Municipal d'élire à nouveau les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir procédé à l'élection, déclare membres élus au Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme TERKI-FEKIER Fatima
- Mme POESY Astride
- Mme FRIGERIO Christel
- Mme MARIAGE Marie-Paule
- Mme MONIER Dominique
- Mme LEXA Mireille
- M. MATHIS Philippe
- Mme MICHEL-REMY Dominique

Présents	:	13
Votants	:	15
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	15
Pour	:	15
Contre	:	0

---

**22/2023 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

- **DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT**

**EXPOSE PREALABLE :**

M. le Maire explique que la CLECT doit être composée de membres des Conseils Municipaux des Communes membres ; chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

Toutefois, aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au Conseil Communautaire une relative marge de liberté.

**VU** la délibération du 9 juillet 2020 de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », portant création de la CLECT, composée d'un membre titulaire et d'un suppléant par Commune membre, proposés par délibération de chaque Conseil Municipal.

**CONSIDERANT** que M. Francis SCHMELTER, décédé le 21 avril 2023, était délégué titulaire et qu'il convient de désigner un nouveau délégué titulaire,

**CONSIDERANT** qu'après appel à candidature, seul M. QUEUNIEZ Jean-Luc s'est présenté pour siéger à la CLECT en tant que membre titulaire et que seule Mme TERKI-FEKIER Fatima s'est présentée pour siéger en qualité de membre suppléant,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, les représentants suivants :

- Titulaire : M. QUEUNIEZ Jean-Luc
- Suppléant : Mme TERKI-FEKIER Fatima

<b>Présents</b>	: 13	<i>Fait et délibéré les jour, mois et an susdit. Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit. Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.</i>	
<b>Votants</b>	: 15		
<b>Abstentions</b>	: 0		
<b>Suffrages exprimés</b>	: 15		<i>Pour extrait conforme,</i>
<b>Pour</b>	: 15		<i>Le Maire,</i>
<b>Contre</b>	: 0	<i>Jean-Luc QUEUNIEZ</i>	<i>La Secrétaire de Séance, Dominique MONIER</i>

---

#### **23/2023 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DES DIFFERENTES ASSOCIATIONS LOCALES**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** les représentants du Conseil Municipal auprès des différentes associations locales, comme suit :

- |   |  |                       |
|---|--|-----------------------|
| ✓ | Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) | Mme POESY Astride     |
| ✓ | Tennis-Club                              | Mme FRIGERIO Christel |
| ✓ | Vie et culture                           | M. DE OLIVEIRA Lucien |

<b>Présents</b>	: 13	<i>Fait et délibéré les jour, mois et an susdit. Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit. Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.</i>	
<b>Votants</b>	: 15		
<b>Abstentions</b>	: 0		
<b>Suffrages exprimés</b>	: 15		<i>Pour extrait conforme,</i>
<b>Pour</b>	: 15		
<b>Contre</b>	: 0		



## **24/2023 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)**

### **EXPOSE PREALABLE :**

**VU** la délibération n° 66/2022 du 19 décembre 2022, désignant M. Francis SCHMELTER, en qualité de délégué élu, pour représenter la Commune au sein du CNAS,

**VU** le décès de M. Francis SCHMELTER, survenu le 21 avril 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un nouveau délégué pour remplacer M. Francis SCHMELTER,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** Mme Fatima TERKI-FEKIER, membre de l'organe délibérant, pour représenter la Commune au sein du CNAS, en qualité de déléguée élue.

Présents	:	13
Votants	:	15
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	15
Pour	:	15
Contre	:	0

---

## **25/2023 : ALIENATION DE TERRAIN**

### **EXPOSE PREALABLE :**

**CONSIDERANT** la demande présentée par M. et Mme MENICONI Damien qui souhaitent acquérir un délaissé de voirie formant la parcelle cadastrée section 7 n° 580, d'une superficie de 19 centiares et qui jouxte leur propriété.

**CONSIDERANT** que la Commune n'a pas de projet qui prenne en compte ce délaissé

**VU** l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 4 octobre 2022,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, par 1 abstention (*M. NARDIN*), 1 voix contre (*M. PARIS*) et 14 voix pour,

**PRONONCE** la désaffectation, de la parcelle cadastrée section 7 n° 580, d'une superficie de 19 centiares.

**PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle ci-dessus désaffectée.

**PRONONCE** le reclassement de cette parcelle dans le domaine privé de la Commune.

**DECIDE** d'aliéner la parcelle cadastrée section 7 n° 580, à M. et Mme MENICONI Damien, au prix total de 570.00 €.

**DESIGNE** la SCP GANGLOFF, GALY et KARL de FLORANGE pour établir l'acte notarié.

**AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement, Mme TERKI-FEKIER Fatima, Adjointe au Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette aliénation et à signer toutes les pièces du dossier, y compris l'acte notarié.

Présents : 14  
Votants : 16  
Abstentions : 1  
Suffrages exprimés : 15  
Pour : 14  
Contre : 1

---

## **26/2023 : ACQUISITION DE TERRAINS A LA SOCIETE ARCELOR MITTAL**

### **EXPOSE PREALABLE :**

M. le Maire expose qu'une procédure d'acquisition de parcelles sur la Zone Artisanale « Champ de Mars » engagée en 1995 n'avait pas été menée à terme et qu'il y a lieu de régulariser la situation.

Les terrains sont la propriété d'ARCELOR MITTAL France et ARCELOR MITTAL GANDRANGE qui consentent à les céder à la Commune à l'euro symbolique.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir, des sociétés ARCELOR MITTAL France et ARCELOR MITTAL GANDRANGE, les parcelles non bâties sises à RICHEMONT, lieudit LACH, figurant au cadastre sous :

#### **BAN DE RICHEMONT**

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire
31	121/36	Lach	00 ha 14 a 53 ca	Terres	Arcelor Mittal France
31	122/36	Lach	00 ha 00 a 24 ca	Terres	Arcelor Mittal France
31	123/36	Lach	00 ha 02 a 81 ca	Terres	Arcelor Mittal France
31	126/36	Lach	00 ha 09 a 95 ca	Terres	Arcelor Mittal Gandrange

**DIT** que le prix de cette acquisition est fixé à un euro (1.00 €) symbolique.

**DESIGNE** la SCP GANGLOFF, GALY et KARL de FLORANGE pour établir l'acte notarié.

**AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement, Mme TERKI-FEKIER, Adjointe au Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette acquisition et à signer toutes les pièces du dossier, y compris l'acte notarié.

Présents : 14  
Votants : 16  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 16  
Pour : 16  
Contre : 0

## **27/2023 : : RENOUELEMENT DU BAIL DE CHASSE COMMUNALE**

- ✓ **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE CHASSE**
- ✓ **MODALITES DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES**

### **EXPOSE PREALABLE :**

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles, L.429-2 à L.429-18,

**VU** le renouvellement des baux de chasse communales et intercommunales pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1<sup>er</sup> février 2033,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SERAF-UFC N° 9 du 20 avril 2023, portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales,

**CONSIDERANT** que pour constituer la commission communale consultative de chasse il y a lieu de désigner 2 membres du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location peuvent être consultés, soit au cours d'une réunion, soit par écrit,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** en qualité de membres du Conseil Municipal de la Commission Communale Consultative de Chasse :

- M. VELLE André
- M. DE OLIVEIRA Lucien

**DIT** que les propriétaires fonciers seront consultés par écrit.

**CHARGE** Monsieur le Maire de cette consultation.

Présents	:	14
Votants	:	16
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	16
Pour	:	16
Contre	:	0

---

## **28/2023 : PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – BONUS**

### **« TERRITOIRE CTG »**

- ✓ **RENOUELEMENT DES CONVENTIONS SIGNEES AVEC LA CAF**

### **EXPOSE PREALABLE :**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'organisation des ALSH, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle verse à la Commune une prestation de service calculée en fonction du nombre d'heures réalisées durant ces accueils. Pour permettre ce versement, une convention doit être signée entre les 2 partenaires. Ces conventions ALSH (périscolaire et extrascolaire) sont arrivées à échéance le 31 décembre 2022 et la CAF nous propose leur renouvellement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** les conventions de Prestation de Service Accueil de Loisirs « périscolaire » et « extrascolaire », telles que présentées par la CAF de la Moselle et qui couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ces conventions en tant que représentant de la Commune.

Présents	:	14
Votants	:	16
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	16
Pour	:	16
Contre	:	0

---

**29/2023 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000.00 € à l'Association **Richemont Bad**.

Présents	:	14
Votants	:	16
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	16
Pour	:	16
Contre	:	0

---

**30/2023 : AUGMENTATION DU « PASS'ASSOC »**

**EXPOSE PREALABLE :**

**VU** la délibération n° 36/2022 du 29 juin 2022 portant création du Pass'Assoc,

**CONSIDERANT** la proposition de la Commission des affaires scolaires et périscolaires, d'augmenter le « Pass'Assoc », de 25 € à 50 €,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** à compter de la rentrée 2023/2024, la valeur du « Pass'Assoc » à 50.00 € par enfant, par an et par activité.

**RAPPELLE** que cette aide est attribuée aux enfants, âgés de 3 à 18 ans, domiciliés à Richemont et prend la forme d'une participation financière versée directement aux familles ou à l'intéressé si celui-ci est majeur.

**RAPPELLE**

ci-après les conditions d'attribution du « Pass'Assoc » :

- Montant de la participation : 50 € par enfant, par an et par activité, dans la limite de 2 activités. La participation sera minorée à hauteur de la cotisation versée à l'association si celle-ci est inférieure à 50 €. Cette participation est cumulable avec les autres formes d'aides à la pratique sportive, culturelle et/ou de loisirs.
- Bénéficiaires : enfants âgés de 3 ans révolus à 18 ans inclus, domiciliés à Richemont ou en garde alternée chez l'un des deux parents domicilié à Richemont.
- Associations acceptées : associations sportives et culturelles Richemontoises, ou associations extérieures si l'activité pratiquée n'est pas proposée à RICHEMONT.
- Versement de la participation : celle-ci sera versée directement aux familles ou à l'intéressé si ce dernier est majeur.
- Validité : pour être prise en charge, la demande devra être présentée chaque année, entre le 1<sup>er</sup> septembre N et le 31 décembre N ; l'année considérée étant l'année scolaire (du 1<sup>er</sup> septembre N au 31 août N+1).

**DIT**

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Présents	:	14
Votants	:	16
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	16
Pour	:	16
Contre	:	0

---

**31/2023 : MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT****EXPOSE PREALABLE :**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

**Vu** la délibération 55/2011 du 22 septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal au taux de 1,5 %,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, par 1 abstention (*M. MUNSCH*) et 15 voix pour,

**DECIDE**

de fixer à 3 % le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

**DIT**

que la présente délibération entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Présents	:	14
Votants	:	16
Abstentions	:	1
Suffrages exprimés	:	15
Pour	:	15
Contre	:	0

---

**32/2023 : AGESTRA**

✓ **AVENANT N° 4 A LA CONVENTION**

**EXPOSE PREALABLE :**

**VU** la délibération n° 18/2019 du 4 avril 2019, acceptant de signer une convention avec le C.I.S.T. pour assurer la surveillance médicale des agents communaux,

**VU** ladite convention et notamment son article 8,

**VU** l'avenant présenté, lequel vise à augmenter la cotisation annuelle pour 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** l'avenant à la convention qui fixe, pour 2023, la cotisation annuelle à 81,63 € H.T. par agent et l'indemnité compensatoire d'absence à 50,00 € H.T.

**AUTORISE** M. le Maire à le signer en tant que représentant de la Commune.

Présents	:	14
Votants	:	16
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	16
Pour	:	16
Contre	:	0

---

**33/2023 : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

**EXPOSE PREALABLE :**

**VU** la délibération n° 33/2017 du 1<sup>er</sup> juin 2017 acceptant la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique, laquelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

**VU** la délibération n° 42/2022 acceptant l'avenant proposé par le Conseil Départemental visant à prolonger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2023.

**VU** l'avenant n° 2 à la convention, proposé par le Conseil Départemental visant à mettre à disposition des usagers une plateforme de ressources culturelles en ligne, dénommée NuMos,

**CONSIDERANT** que ce partenariat s'avère être indispensable au développement de notre bibliothèque municipale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir pris connaissance des termes de cet avenant et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ**

l'avenant tel que proposé, lequel est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer cet avenant en tant que représentant de la Commune.

Présents	:	14
Votants	:	16
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	16
Pour	:	16
Contre	:	0

38

**Avenant n°2  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE  
OFFRE D'UN NOUVEAU SERVICE DE RESSOURCES EN LIGNE**

**COMMUNE DE OU ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Le Département de la Moselle**, représenté par M. Patrick Weiten, Président du Département, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du ..... ci-après désigné également par le Département,

d'une part,

**ET :**

**La Commune de ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de** ..... représentée par son Maire ou son Président, ..... agissant en exécution d'une délibération adoptée le ..... ci-après également désignée par la commune ou l'EPCI de .....

d'autre part.

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :**

La Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques (DLPB) est chargée de mettre en œuvre la compétence départementale obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques conformément aux axes stratégiques suivants :

Axe 1 : accompagner l'évolution des services sur les territoires,

Axe 2 : animer et fédérer le réseau départemental,

Axe 3 : accompagner les communes et les établissements de coopération intercommunale par des services territorialisés adaptés.

Le Département a choisi de mettre en oeuvre une politique d'accompagnement technique et financier en prenant en compte les besoins des territoires et des publics par des services de proximité organisés à partir de **5 services territorialisés** :

- Service Territorial de Metz - Orne,
- Service Territorial de Thionville,
- Service Territorial de Sarreguemines - Bitche,
- Service Territorial de Forbach - Saint-Avold,
- Service Territorial de Sarrebourg - Château-Salins.



Afin de bénéficier des services de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques :

La (Les) bibliothèque(s) de la Commune ou de l'EPCI .....  
est/sont ainsi rattachée(s) au Service territorial de.....

Tout changement de rattachement à un territoire devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les engagements du Département constituent la déclinaison opérationnelle des trois axes stratégiques figurant dans le présent préambule, au service des communes engagées avec le Département dans le développement de la lecture publique sur le territoire mosellan.

La Commune ou l'EPCI s'engage à assurer un service de lecture publique sur son territoire, adapté et modulé en fonction du nombre d'habitants qui y résident au dernier recensement disponible à la date de signature de la présente convention.

Soit pour la Commune ou l'EPCI de : .....  
Nombre d'habitants : .....

La Commune ou l'EPCI doit ainsi essayer de se conformer aux minima conseillés pour le bon fonctionnement d'une bibliothèque municipale ou intercommunale tels qu'indiqués ci-dessous, récapitulés dans le tableau joint et repris dans le corps du présent avenant :

- moyens en personnel modulés en fonction de la population de la commune ou du périmètre de l'intercommunalité ;
- surface du bâtiment ou du local dédié à la bibliothèque modulé en fonction de la population de la commune ou du périmètre de l'intercommunalité ;
- budget consacré à l'achat de ressources documentaires modulé en fonction de la population de la commune ou du périmètre de l'intercommunalité.

Elle doit prendre les dispositions nécessaires pour respecter les trois engagements suivants :

- gratuité de l'inscription pour les moins de 18 ans,
- nombre d'heures d'ouverture minimum, soit 6 heures par semaine,
- budget d'acquisition minimum d'1 euro par habitant.

A défaut de respecter ces conditions, le présent avenant ne pourra être signé et les services proposés par le Département pour le développement de la lecture publique sur le territoire de la commune seront suspendus.

#### **Article 1 :**

L'article 8 du titre III de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique est modifié comme suit :

#### **Article 8 : Offre documentaire et ressources numériques**

**La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale** s'engage à :

- acquérir des collections à destination de l'ensemble des publics qu'elle a mission de desservir.
- Le personnel a la responsabilité de la constitution, de l'organisation, de l'enrichissement, de l'évaluation et de la mise en valeur des collections sous l'autorité du maire de la commune ou du président de l'EPCI ;

- inscrire chaque année un crédit d'acquisition de documents pour la bibliothèque au moins égal à (cf. tableau joint) :

..... € soit ..... €/hab

- inscrire chaque année les crédits nécessaires dédiés exclusivement à l'achat de fournitures pour l'équipement matériel des documents de la bibliothèque ;

- promouvoir les collections départementales et la plateforme départementale de ressources en ligne auprès de son public ;

- restituer dans les délais les documents empruntés et réservés par d'autres bibliothèques ;

- participer à la gestion des accès à la plateforme départementale de ressources en ligne, selon une des trois modalités proposées :

1. vérification et validation, directement sur la plateforme, de la demande d'inscription d'un adhérent actif de la bibliothèque ;
2. vérification, à la demande du Département, des informations d'un adhérent de la bibliothèque sollicitant son inscription à la plateforme, puis communication de ces informations au Département pour validation par ce dernier ;
3. mise en œuvre d'un système d'authentification unique permettant de partager les données des adhérents, afin d'accéder directement à la plateforme depuis le site de la bibliothèque.

**Le Département s'engage à :**

- mettre à disposition de la bibliothèque, en fonction de ses objectifs et de ses besoins, des documents imprimés et/ou audio-visuels : livres, cd audio, dvd vidéo, livres-lus, partitions ;

- accueillir les bibliothèques au moins deux fois par an et sur rendez-vous pour tout besoin supplémentaire dans l'espace de choix départemental de rattachement ;

- assurer un service de réservation des documents pour les usagers inscrits à la bibliothèque municipale.

Les documents réservés sont livrés deux fois par mois à la bibliothèque par une navette spécifique qui récupère également à cette occasion les documents demandés par d'autres bibliothèques du réseau et disponibles dans la bibliothèque municipale.

- soutenir le développement des collections de la bibliothèque pour la création ou la remise à niveau des collections de base, conformément au règlement de subvention pour le développement des collections de base des bibliothèques des communes de moins de 3000 habitants tel qu'adopté par le Conseil Départemental dans la version en vigueur à la date de signature de la présente convention ;

- soutenir les projets de développement des ressources documentaires de la bibliothèque de la commune ou de l'EPCI conformément au règlement de subvention en vigueur à la date de signature de la présente convention ;

- accompagner la commune par les équipes du service territorial de rattachement, et en particulier par le référent de territoire, pour le conseil et l'instruction relatifs aux dispositifs de subvention susmentionnés ;

- mettre à disposition gratuitement une plateforme d'accès à des ressources culturelles en ligne (presse, livres numériques, films, musique, autoapprentissage, jeux...) à destination des adhérents actifs de la bibliothèque.

Un adhérent est considéré actif si son inscription ou le renouvellement de son inscription date de moins d'un an.

- sélectionner des contenus diversifiés sur la plateforme d'accès aux ressources en ligne et réserver leur consultation selon l'âge des adhérents de la bibliothèque (accès adulte / accès jeunesse) ;

- accompagner le personnel de la bibliothèque dans la découverte et l'utilisation de la plateforme d'accès aux ressources en ligne.

**Article 2 :**


Les autres dispositions de la convention de partenariat et de l'avenant n°1 pour le développement de la lecture publique demeurent inchangées.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux

Le Maire ou le Président de  
l'Etablissement Public de Coopération  
Intercommunale

Le Président du Département  
de la Moselle



Patrick WEITEN

**34/2023 : MODIFICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)**

**EXPOSE PREALABLE :**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération du 24 mai 2020, lui a délégué un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Depuis la loi dite « 3Ds » n° 2022-217 du 21 février 2022 a actualisé les références du Code de l'Urbanisme qui figurent au 15 °de l'article précité en ce qui concerne l'exercice du droit de préemption et au point 23° en ce qui concerne la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

Cette même loi ajoute deux matières pouvant être déléguées :

- ✓ L'admission en non-valeur des titres de recettes (point 30). Toutefois les admissions en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public pouvant être déléguées au Maire doivent correspondre à un montant défini en Conseil municipal inférieur à un seuil fixé par décret. Ce décret n'étant pas paru à ce jour, ce point fera l'objet d'une prochaine délibération.
- ✓ La possibilité d'autoriser les mandats spéciaux des membres du Conseil municipal, ainsi que le remboursement des frais exposés dans ce cadre (point 31).

Par ailleurs pour plus de souplesse de gestion, il est également proposé :

- ✓ D'ajouter le point 29° ainsi rédigé « d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement » et,
- ✓ De modifier le point 4°, de la façon suivante :  
« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 215 000.00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà de ces limites ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

La délibération du 24 mai 2020 de délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire est modifiée de la manière suivante :

**DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, lorsqu'ils ne sont pas prévus par une délibération portant fixation des tarifs municipaux ou en cas de situation ponctuelle imprévisible, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la

commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article , et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 215 000.00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà de ces limites ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice, de déposer plainte avec constitution de partie civile, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût

d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune dans le périmètre fixé par le Conseil Municipal et dans la limite de 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit, sur l'ensemble du ban communal et dans la limite de 100 000 €, en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° ./.
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tous les projets et opérations inscrits au budget de la Commune ;
- 28° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans ces matières déléguées peuvent être prises par l'Adjoint qui exerce la suppléance du Maire, dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal accepte en outre que la présente délégation soit exercée par un Adjoint, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A chaque réunion de Conseil Municipal, le Maire rendra compte de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Présents	:	14
Votants	:	16
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	16
Pour	:	16
Contre	:	0

---

### **35/2023 : ADHESION DES COMMUNES DE HAVANGE ET HAUTE-KONTS AU SMIVU DU JOLIBOIS**

✓ **AVIS**

#### **EXPOSE PREALABLE :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 27 avril 2023 le comité syndical du SMIVU « fourrière du JOLIBOIS » à MOINEVILLE, a approuvé la demande d'adhésion des Communes de HAVANGE et de HAUTE-KONTZ.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des Communes syndiquées doivent obligatoirement être consultés et se prononcer quant à l'adhésion de Communes dans un délai de trois mois.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **EMET UN AVIS FAVORABLE**

A la demande d'adhésion des Communes de HAVANGE et de HAUTE-KONTZ au SMIVU « fourrière du JOLIBOIS » de Moineville.

Présents	:	14
Votants	:	16
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	16
Pour	:	16
Contre	:	0

---

### **36/2023 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

#### **EXPOSE PREALABLE :**

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020,

**CONSIDERANT** l'obligation d'informer le Conseil Municipal des décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire entendu,

**PREND NOTE** des décisions prises et qui sont les suivantes :

**1° Décisions en matière de marchés publics**

Les devis suivants ont été validés :

Désignation du marché	Nom du fournisseur	Prix en € H.T.
Achat de panneaux de signalisation	SIGNAUX GIROD	512.54
Renouvellement Licence routeur mairie et Service technique	JVS INFORMATIQUE	780.00
Réparation sur toitures bibliothèque et vestiaires stade Roger Tusch	LE CLOS COUVERT	1 120.00
Achat de fuel pour Pépinville	SCHEIL Victor	2 000.00
Achat d'accessoires pour uniforme agent de police municipale	GK PROFESSIONNAL	73.28
Entretien des espaces verts du lotissement séniors	JLR Bâtiment	8 745.00
Entretien des espaces verts de Pépinville	ESAT du Justemont	10 024.36
Réparation des courts de tennis extérieurs	COTENNIS	14 500.00
Achat d'un souffleur à main	HACKEL	4 416.67
Contrat entretien des adoucisseurs d'eau des bâtiments communaux	BWT	1 258.50
Renouvellement certificat électronique téléservice	JVS INFORMATIQUE	425.00
Frais d'insertion avis de décès	LE REPUBLICAIN LORRAIN	191.00
Animation magique « fête des enfants » périscolaire	FLORIO LIONEL	700.00
Marquage routier rue du Marabout	C2 MARQUAGE	1 580.00
Achat de bornes de propreté pour déjections animales	ANIMO CONCEPT	892.00
Achat d'un chariot de maintien en température	TECNAL	1 750.00
Transports en bus ALSH printemps	LCN VOYAGES	545.45
Entretien annuel des courts de tennis extérieurs	COTENNIS	1 400.00
Achat de produits d'entretien	TOUSSAINT	115.66
Réparations de fuite cave du bâtiment 43, route Nationale	ENERLOR	755.52
Achat d'engrais et de gazon	VIRIDIS	196.90
Frais d'insertion avis de décès	LE REPUBLICAIN LORRAIN	218.00
Convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement	FOL 57	281.20
Achat de panneaux de chantier	SIGNAUX GIROD	193.65
Achat de produits d'entretien pour les bâtiments communaux	TOUSSAINT	236.98
Location d'une échelle télescopique	DISTEL	621.00
Marquage routier (guidage PMR)	VOIRIE ENVIRONNEMENT	3 870.00
Fourniture de bureau pour la bibliothèque	EURE FILM	766.55
Achat de 2 débroussailleuses Stihl	HACKEL	1 480.00
Achat d'un canapé 3 places pour la bibliothèque	MADELEINE JEUX	250.00
Achat d'un meuble à langer pour la bibliothèque	WESCO	186.27



L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question ou de remarque particulière, M. le Maire clôt la séance à 22 h 35.

*Le Maire,*  
Jean-Luc QUEUNIEZ



*La secrétaire de séance,*  
Dominique MONIER

